REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **SAINT-SAUVEUR**

Date de la convocation :
30 janvier 2020

Date d'affichage :
14 février 2020

Objet :
Elaboration d'une carte communale

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	17
Absents :	4
VOTES :	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°6/2020

Date réception
14 FEV. 2020
dans ACTES

Séance du **06 février 2020**

L'an deux mille vingt et le six février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Adjoint.

Présents : Mmes et Ms MATHIEU F. – EON A.M.. – POIRRIER C. – ANDING M. – DESHAYES J. – CHAPPUIS I.. – VANCON P. – BERTRAND G. – GROSJEAN A. – OUGIER N. – OLLMANN S. – BIGEY R. - GALMICHE N. – ROSE G. – LARROQUE D.
Absents : BEY C. - – OSTER C - ROUSSEL A. – CUELHE S.

Pouvoirs : BEY C. à MATHIEU F. - ROUSSEL A. à POIRRIER C.

Exposé

Considérant que la commune ne dispose plus d'un document d'urbanisme depuis que son plan d'occupation des sols est devenu caduc,
Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisme future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ;
Considérant la forte rétention foncière sur le territoire communal ;
Considérant la nécessité de mieux maîtriser les opérations globales ;
Considérant la pérennisation et le renforcement en personnel de la BA 116 ;
Considérant l'importance de maintenir une offre adaptée de foncier aux entreprises,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 121-18 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire qui présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale

Après en avoir délibéré, décide :

– d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail ;

– de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale incluant les études nécessaires à son évaluation environnementale ;

– de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision de la carte communale, une dotation, en application des dispositions financières définies à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;

- que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement et sera publiée sur le site internet :

- de la commune,
- des services de l'État dans le département. A cette fin, en parallèle aux transmissions habituelles, transmettre une copie de la délibération à la cellule Planification de la DDT.70 qui en assurera la publication. Cet envoi peut être effectué par courrier, ou par courriel à l'adresse suivante : ddt-planification@haute-saone.gouv.fr

Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans le délai de 4 mois suivant cette publication, dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

– dit que les crédits destinés au financement des dépenses, seront inscrits au budget de l exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée en mairie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

L'Adjoint,
Francis MATHIEU